

COUR SUPÉRIEURE

"Chambre commerciale"

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE MONTRÉAL

N° : 500-11-045024-136

DATE : LE 12 FÉVRIER 2014

**SOUS LA PRÉSIDENTE DE : Me PIERRE PELLERIN
REGISTRAIRE**

DANS L'AFFAIRE DE LA PROPOSITION DE:

ALEXANDRE BONOTTO
Débiteur

et

RICHTER GROUPE CONSEIL INC.
Syndic/Requérant

JUGEMENT

- [1] LA COUR, sur la requête en ratification de la proposition que la partie débitrice a soumise à ses créanciers lors d'une assemblée tenue le 16 janvier 2014;
- [2] ATTENDU que les créanciers présents à l'assemblée ont majoritairement approuvé les termes de cette proposition, tel qu'il appert d'une copie du procès-verbal de la susdite assemblée;
- [3] ATTENDU que dans son rapport concernant cette proposition, le syndic conclut que celle-ci est avantageuse pour les créanciers de la masse;

[4] VU les dispositions de l'article 58 de la Loi sur la faillite et l'insolvabilité;

[5] **PAR CES MOTIFS:**

[6] **RATIFIÉ** la proposition que Alexandre Bonotto débiteur a soumise à ses créanciers lors de l'assemblée tenue le 16 janvier 2014.

COPIE CONFORME



GREFFIÈRE ADJOINTE

(Signé): PIERRE PELLERIN
REGISTRAIRE

/jp

Me Hugo Beaulieu
JOLI-COEUR LACASSE
Procureur du syndic